



Ville de FORBACH
Rép. Pol. N° 7528

ARRETE

Réglementant l'organisation de la fête de la musique du 21 juin 2024

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2210-2, L2213-1, L2213-2 ;

VU l'article R610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et suivants;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la fête de la musique se déroulant le vendredi 21 juin 2024

arrête

Article 1^{er} – Le stationnement de tout véhicule sera interdit et qualifié gênant du 21 juin à 09h00 au 22 juin 2024 à 01h00 dans :

- Le tronçon de la Rue Nationale compris entre le n° 147 rue Nationale et son intersection avec la rue Cartonnerie ADT ;
- Le tronçon de la rue Bauer compris entre la rue des Ecoles et la rue Nationale ;
- La rue du Schlossberg ;
- La rue St Croix du n° 01 au n° 11 ;
- La rue de la Tuilerie ;
- Rue de la Gare
- Accès Place Fischart Zone piétonne

Article 2 – La circulation de tout véhicule est interdite du 21 juin à 13h00 au 22 juin 2024 à 01h00 sur les voies et portions de voies mentionnées à l'article 1.

Une dérogation est toutefois accordée :

- Aux véhicules prioritaires de secours, de Police, de Police Municipale et des services techniques municipaux.

Article 3 – La circulation aux abords de la manifestation étant perturbée, il appartiendra aux services techniques de la Ville de mettre en place un jalonnement indiquant les itinéraires de déviation par fléchage.

Axe rouge – accès par la rue du Schlossberg

Article 4 – Afin de garantir le déploiement sur le site d’engins de secours lourds, bien que neutralisées, les intersections de rues devront être dégagées sur une distance de 5 mètres en amont et aval de celles-ci.

De plus, les bouches d’incendie devront rester dégagées.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 - La Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police, Chef de Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Ampliations adressées à :

- MM. La Directrice Générale de la Mairie
- le Commissaire de Police (mail)
- le Commandant de la Gendarmerie (mail)
- le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)
- le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- M. BORY Michael Responsable des ateliers municipaux
- Mme RUTKOWSKI Marlyse Assistante de Direction
- Police Municipale (mail)
- M. LEGROS Pascal Chef de la Police Municipale
- Presse (mail)
- Affichage en Mairie
- Site INTERNET
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le 17 0000 2024



Le Maire,

Alexandre CASSARO

Conseiller Régional du Grand Est